

La CFDT vote l'avis unanimement défavorable !

Les élus du Comité Social et Économique Central, réunis en séance plénière le 27 janvier 2026 afin de rendre leur avis sur le projet de réorganisation majeure d'Orange France dit « REGAIN », après avoir entendu les explications de la Direction, pris connaissance des rapports des Commissions Orange France et SSCTC, ainsi que des expertises réalisées ont rendu un avis motivé négatif sur le projet.

Les élus ont soulignés :

Contrairement aux affirmations de la Direction présentant « REGAIN » comme une simple évolution organisationnelle destinée à simplifier les fonctionnements et renforcer la proximité, les élus estiment que ce projet constitue en réalité une **restructuration systémique d'ampleur**, impactant plus de 55 % des effectifs d'Orange France et s'inscrivant dans une stratégie globale de réduction des charges opérationnelles et de personnel. Ils s'étonnent que les salariés concernés par la catégorie 4 aient été **informés avant la première séance officielle du processus d'information-consultation**, et que les responsables des futures entités aient été désignés avant même le recueil de l'avis mais également que la Direction engage une réorganisation touchant directement plus de 20 000 salariés sans être en mesure de produire un **business case**, des objectifs chiffrés, ni aucun indicateur économique, opérationnel ou RH permettant d'en mesurer les effets, comme Jérôme Henique l'a étonnamment confirmé lors de son call du 28 janvier.

**AVIS RENDU, NEGOCIATIONS
EN COURS ET ...****La CFDT a attiré l'attention de la Direction sur les risques majeurs liés à la phase de bascule**

vers la nouvelle organisation, notamment en l'absence d'anticipation suffisante sur les systèmes d'information, les processus et les interfaces. Ils demandent la mise en place, dès le démarrage du projet, d'une cellule d'urgence capable de traiter rapidement les difficultés opérationnelles. Ils rappellent qu'Orange France est un contributeur essentiel aux revenus du Groupe et qu'une organisation inefficace ferait peser un risque sur l'ensemble du Groupe.

Les élus ont demandé à la Direction de préciser les impacts concrets de REGAIN sur les directions dites « indirectement touchées », mais clientes de l'usine Orange France (OW, DEF, SCE, etc.), ainsi que sur les Directions Orange ultramarines et la Corse, dont le traitement apparaît incomplet et incohérent au regard des interfonctionnements induits par la nouvelle organisation.

Enfin, la CFDT alerte sur la surcharge de travail et l'augmentation de la portée managériale, en particulier pour les managers de proximité et les managers de managers, identifiés comme population à risque. Ils demandent la mise en place de mesures spécifiques de prévention primaire et secondaire relatives à la charge de travail, assorties de moyens adaptés

LA DIRECTION N'ACCEPTE PAS LA DECISION DU JUGE

Le tribunal a précisé que « Aucune révision n'est venue abroger les dispositions de l'article 3.1 de l'accord [du 05 mars 2010] qui vise à préciser les modalités de consultation et de dialogue avec les représentants du personnel et les organisations syndicales ». L'entreprise est donc contrainte d'ouvrir des négociations locales avec les organisations syndicales sur ce projet, ce qu'elle a fait par obligation juridique, les 2, 3 ou 4 février selon les régions.

MAIS ORANGE FAIT APPEL DE LA DECISION !!

QUELLE NE FÛT PAS NOTRE SURPRISE CE 28 JANVIER

quand notre avocat nous a appris que Orange faisait appel de la décision.

« L'appel tend à obtenir l'annulation, l'infirmation ou la réformation de la décision entreprise »

Ainsi la direction souhaite faire annuler cette décision du Tribunal de Nanterre par la Cours d'Appel de Versailles.

L'obsession d'Orange à vouloir rendre caduque cet accord de sortie de crise, fondamental pour les salariés du Groupe, nous laisse perplexes. Vouloir par tous moyens s'affranchir de règles, décidées conjointement, dans l'intérêt d'un dialogue social serein et apaisé au profit des salariés reste pour la CFDT incompréhensible.

Bien que faisant appel, Orange France n'a pu s'abstenir de mettre en œuvre la décision du juge en première instance et a donc dû « inviter » les organisations syndicales représentatives de tous les périmètres concernés par le projet « Regain » afin de négocier des mesures d'accompagnement concrètes pour les salariés impactés.

Vos représentants CFDT des établissements DTSI, OFS, des 5 DO de France hexagonale et de la Direction Orange Antilles-Guyane se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous pouvez retrouver les publications spécifiques à ces négociations locales sur nos différents sites.



A ce stade, la direction a dans ces négociations annoncé notamment :

- ne pas avoir de mandat financier,
- vouloir des accords de même nature pour tous les périmètres.

La CFDT comprend donc qu'aucun budget spécifique ne serait envisagé localement pour l'accompagnement. La direction semble, à ce stade, vouloir se servir des enveloppes NAO et GEPP pour les salariés impactés par Regain. La CFDT ne peut accepter qu'un projet privé d'augmentation ou de parcours les salariés qui ne seraient pas impactés par ce projet et demande un budget dédié.

Par ailleurs, l'avantage principal de négociations locales est de pouvoir négocier au plus près de vos réalités quotidiennes et organisationnelles locales, notamment en ce qui concerne les frais induits par cette réorganisation qui peuvent de toutes évidences être très différents en fonction des métiers et des distances. Vouloir obtenir 8 accords identiques n'a pas de sens, d'autant que chaque périmètre sera libre de signer ou non l'accord qu'ils auront négocié en fonction de vos réalités locales et non d'une hypothétique et incompréhensible vision globale qui serait portée par la direction.



N'HÉSITEZ PLUS, CONTACTEZ-NOUS SUR L'ADRESSE :

cfdt.regain@orange.fr

Toutes nos actus, réseaux, contacts et
l'adhésion sont à l'intérieur de ce QR code !

